

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – VOTE DES TAUX.

Monsieur le maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un

coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable depuis 2024.

Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 198 816 € pour 2026.

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,20 pour la taxe d'habitation

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

Mme Laure Saint Germes prend la parole et souhaite qu'il soit consigné sur le procès-verbal les propos suivants : « *Sur Bonascre, nous ne sommes pas que des touristes fortunés, nous sommes des résidents d'Ax-les-Thermes. Sur Bonascre, nous avons été fortement impactés par la décision prise à l'époque de voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires* ».

M. Le maire explique que cette taxe avait été votée suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que les habitants d'Ax se sont retrouvés tout comme ceux de Bonascre impactés.

Par la suite, un débat s'instaure sur les logements vacants. Au cas précis, selon Mme Saint Germes, les propriétaires ayant un logement vacant qui actuellement paient la taxe sur ces logements vacants - zones tendues - (TLV) pourraient aussi être redevables de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) si le conseil municipal décidait de l'instaurer.

Dominique Fourcade précise qu'Ax-les-Thermes étant caractérisée de « zones tendues » la taxe sur les logements vacants (TLV) s'applique automatiquement pour chaque logement vacant et est perçue par l'état. Les deux taxes TLV et THLV ne peuvent pas s'appliquer simultanément.

M. le maire propose que Mme Saint Germes prenne attache auprès des services de la commune (comptable et DGS) afin de rédiger un courrier pour questionner la DGFIP sur ce sujet.

Après l'exposé du rapport et des débats tenus, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Considérant qu'il est proposé de maintenir en 2026 les taux votés en 2025,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2026 de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE**



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 009-210900320-20260429-2026_4_2_12-DE



COMMUNE : 032 AX LES THERMES
 ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 846 395	50,31	111,59	5 904 000	2 970 302	50,31	2 970 302
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	16 610	88,02	287,41	16 700	14 699	88,02	14 699
Taxe d'habitation (TH)	4 757 771	15,20	47,48	4 748 000	721 696	15,20	721 696
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 706 697		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 4 354 832	Taux de référence de TH 2026 15,20	Taux de MTHRS applicable en 2026 30,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4 360 000	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 198 816	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 198 816	3 905 513

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Produit total souhaité 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			50,31	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		1.000 000	88,02	
Taxe d'habitation (TH)			15,20	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			3 706 697	
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
 Reçu en préfecture le 20/05/2026
 Publié le 20/05/2026
 ID : 009-210900320-20260429-2026_4_2_12-DE



II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	16 610			182 038	0	0	-1 035 842	11
								-8

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 905 513	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 837 194	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 968 319
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À FOIX

Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE POULAIN

Le 29 04 2026
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 032 AX LES THERMES
 ARRONDISSEMENT : 09 FOIX
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 155	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	473 144	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	154 465	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 180	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 677	b. Par la loi (terres agricoles)	4 432	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	20	g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	23 561	Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	16 610
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	4 748 000	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,672379
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	-46 813	d. Taux FB commune 2020	29,16
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	21,15
		e. Correction des bases MTHRS	-29 062		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,63	116,58	4,99	111,59
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	123,24	308,10	20,69	287,41
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,18	59,18	11,70	47,48
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		11,61		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		>>>		
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Taux moyen départemental					
b. Taux maximum de la mayo					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
47,99					

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
 Reçu en préfecture le 20/05/2026
 Publié le 20/05/2026
 ID : 009-210900320-20260429-2026_4_2_12-DE
 Berger Levraut